



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais dentaires

Question écrite n° 16911

### Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation de la chirurgie dentaire. L'Union des jeunes chirurgiens-dentistes (UJCD) s'inquiète des orientations préconisées dans un rapport appelé « rapport Chadelat » qui vient d'être déposé. La chirurgie dentaire ne serait plus prise en charge par la sécurité sociale mais serait confiée aux seuls organismes complémentaires, mutuelles et assurances privées. Les actes dentaires sont pris actuellement en charge à un faible taux de l'ordre de 35 % maximum. L'abandon de cette couverture déjà insuffisante va accroître les difficultés d'accès aux soins des Français à cause des coûts prohibitifs. L'UJCD propose la responsabilité de tous les acteurs pour développer la prévention et l'accès aux soins dans le cadre du régime obligatoire et du conventionnement des chirurgiens-dentistes. Il lui demande quelles sont les mesures de la politique de santé bucco-dentaire du Gouvernement.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des chirurgiens-dentistes et notamment sur l'accessibilité pour tous à une meilleure prise en charge des soins, sur la réalisation de soins précoces et d'actes de prévention. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient des retards accumulés en matière de tarification des soins conservateurs, actuellement très inférieure à leur coût de revient. Toutefois, il est précisé que l'accès aux soins a été sensiblement amélioré pour les populations les plus démunies (la CMU complémentaire concerne près de 4,7 millions de personnes). Au total, 92 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire à l'assurance maladie de base, La CMU représente un effort budgétaire important, complété par la mise en place d'une aide à la souscription de contrats de couverture complémentaire maladie, financée par les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie, au bénéfice des personnes dont les ressources sont de peu supérieures au plafond de ressources de la CMU complémentaire. S'agissant plus particulièrement de la prise en charge des soins dentaires, il convient de préciser qu'à l'exception de quelques pays, qui bénéficient par ailleurs d'un fort niveau de couverture collective des dépenses de santé, les assurances maladies respectives des membres de l'Union européenne prennent en charge de façon très partielle ce type de soins. En effet, à l'exception du Luxembourg où les soins dentaires sont pris en charge à 95 % et de l'Allemagne où ils sont remboursés à hauteur de 75 %, aucun autre système ne propose des couvertures publiques supérieures à 50 % des dépenses totales. Globalement, nombreux sont les systèmes à s'être désengagés progressivement de la prise en charge des soins dentaires et tout particulièrement de celles des prothèses en privilégiant en contrepartie les actions de prévention et les soins conservateurs. Cette évolution, dans ces pays, n'est pas principalement justifiée par un objectif de maîtrise des dépenses de santé, mais par un souci de santé publique et d'incitation des personnes et des professionnels à une prévention active. L'admission au remboursement et le niveau des prises en charge des soins seront redéfinis dans le cadre des dispositions législatives visant à adapter notre système d'assurance maladie, et à faciliter l'accès à une couverture maladie complémentaire en direction des ménages ayant des revenus modestes.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16911

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 2003, page 3122

**Réponse publiée le :** 22 septembre 2003, page 7335